

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

L'UNIVERSITÉ LAVAL
(Ci-après « l'Université »)

ET

**LE SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL DU
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2500
(SEUL-SCFP-2500)**
(Ci-après le « Syndicat »)

Objet : Prolongation de la convention collective venant à échéance le 31 mars 2019

- ATTENDU** les accréditations AQ-1004-0468 et AQ-1003-8291 détenues par le Syndicat ;
- ATTENDU** l'expiration de la convention collective intervenue entre les parties, le 31 mars 2019 ;
- ATTENDU** la volonté des parties de prendre les dispositions nécessaires afin de maintenir et de promouvoir de bonnes relations ;
- ATTENDU** que l'Université a offert de prolonger la convention collective actuellement en vigueur pour une durée d'une année supplémentaire ;
- ATTENDU** que cette offre a été soumise aux membres du Syndicat lors d'une assemblée générale spéciale tenue le 21 juin 2018 ;
- ATTENDU** que les membres se sont prononcés en faveur de cette prolongation d'une année par un vote secret ;

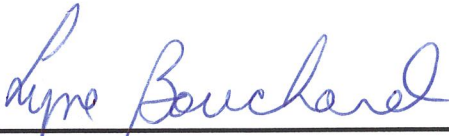
LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente et sert à en interpréter le sens et la portée.
2. L'article 44 – Durée de la convention – de la convention collective liant les parties est modifié par la substitution de la phrase « Elle se termine le 31 mars 2016 » par la phrase « Elle se termine le 31 mars 2020 ».
3. L'article 19 – Salaires – de la convention collective intervenue entre les parties est modifié par l'ajout de l'alinéa « 19.02 E) Période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 : Les échelles salariales en vigueur au 31 mars 2019 sont majorées de 1,50% au 1^{er} avril 2019 ».

4. Les parties s'engagent à aborder, d'ici le 31 mars 2020, les sujets prioritaires suivants dans le cadre de leurs relations de travail :
- a. Les dispositifs favorisant une mobilité et une flexibilité de la main-d'œuvre ;
 - b. Le comité d'évaluation des emplois ;
 - c. La révision du continuum de la gestion des études ;
 - d. La mise à jour de la lettre d'entente N° 37 (SSP) ;
 - e. L'actualisation des horaires de travail au Service des immeubles ;
 - f. La prime pour utilisation d'une autre langue que le français.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À QUÉBEC, CE 18^e JOUR DU MOIS DE octobre DE L'ANNÉE 2018 À QUÉBEC.

POUR L'UNIVERSITÉ LAVAL

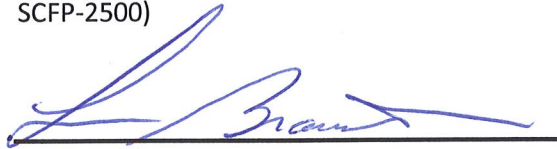


Lyne Bouchard
Vice-rectrice aux ressources humaines



Témoin

POUR LE SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET
EMPLOYÉS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL DU
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION
PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2500 (SEUL-
SCFP-2500)



Luc Brouillette
Président



Témoin